

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 30 novembre 2022

Présents : Maryse AUBRY, Nadine BLANCHARD, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

Excusés : Frédérique PELLISSIER pouvoir à Fabien BONINO, Jérôme CICILE

Absents : Romain BERGIER, Laurent GIRARD-BEGUIER,

Secrétaire : Maryse AUBRY

En début de séance, le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022 est approuvé.

1) ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

Le maire rappelle que tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du projet de règlement de collecte des déchets le 13 septembre dernier et qu'il était possible de soumettre d'éventuelles remarques jusqu'au 30 septembre.

Trois communes (Esparron-de Verdon, Valensole et Oraison) ont fait un retour de suggestions constructives, grâce auxquelles les modifications suivantes ont été effectuées :

- Les liens internet directs vers des pages d'informations relatives aux déchets sur le site de DLVAgglo, ont été remplacés en "www.dlva.fr" et mis dans une annexe.

- Article 4.4.5 "Les bouteilles de gaz rechargeables" : il est précisé que nous ne les collectons pas, tout en spécifiant "*d'une capacité unitaire en eau ne dépassant pas les 150 litres*". Cette précision laissait à penser qu'au-dessus de 150 litres cela pouvait être possible. Aussi, cette précision a été supprimée.

- Article 19.2 "Brûlage des déchets verts" : Il est mentionné "*le brûlage de tout type de déchet est interdit*". Hors, il peut être autorisé dans certains cas spécifiques dérogatoires (OLD, ...) stipulés dans l'arrêté préfectoral des Alpes de Haute Provence n°2020-021-006. Aussi, cet article a été modifié comme suit : "*Le brûlage de tout type de déchet est interdit, sauf cas dérogatoires mentionnés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral des Alpes de Haute Provence n°2020-021-006, en date du 21 janvier 2020, (...)*".

- Article 19.2 "Brûlage des déchets verts" : Il y avait une faute de frappe de 13 000 kg au lieu de 13 000 km. Cela a été rectifié.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement de collecte des déchets de DLVAGGLO.

Délibération 42/22

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2211-1, L.2212-2-1, L.2212-5 et R.2224-26,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-1,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article R 116-2 alinéas 3 et 4 relatifs aux amendes punissant ceux qui auront occupé, sans autorisation préalable, tout ou partie du domaine public routier pour y effectuer des dépôts et rejets, ou laisser écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2 et L1311-3,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2020-070.005 du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo).

CONSIDÉRANT *que depuis le 1er janvier 2013, DLVAgglo exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,*

CONSIDÉRANT *que l'exercice de cette compétence implique une harmonisation à l'échelle du territoire de DLVAgglo d'éléments tels que la définition des différents types de déchets et de contenants, les modalités de collecte et de présentation des déchets, les prescriptions relatives aux déchets et au tri,*

CONSIDÉRANT *que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés à la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers,*

CONSIDÉRANT *qu'à cette fin DLVAgglo a rédigé un règlement de la collecte qui présente les conditions d'exécution et les droits et obligations des intervenants dans le cadre du service public proposé,*

CONSIDÉRANT *que le contrôle de l'application du règlement de collecte reste également de la compétence du maire, ce dernier ayant conservé son pouvoir de police spéciale en matière de déchets,*

VU le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de collecte des déchets résiduels et assimilés ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté de police pour l'application dudit règlement de collecte sur la commune, conformément à l'article R.2224-26 précité et plus généralement signer tout document nécessaire pour parvenir à l'exécution de la présente délibération.

2) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SDE04

Carinne PICCA, 1^{ère} adjointe explique que suite la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2021 acceptant les travaux d'extension BTA pour l'alimentation du centre équestre de Madame Fanguière, le SDE04 a décidé de prendre en compte ces travaux en définissant la participation financière du pétitionnaire comme suit :

Maîtrise d'œuvre, études et travaux : 35 696.15€ HT

Participation du demandeur 20% : 7 139.23€

Il est demandé à la mairie de signer la convention tripartite avec le SDE04 et Mme Fanguière approuvant les modalités exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.

Délibération 43/22

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE SDE04

Vu la délibération n° 64/21 du 13 décembre 2021 relative aux travaux d'extension Basse Tension conduits par le SDE04 pour Madame Charlène Fanguière au quartier Basses Touires et Saint-Pierre pour l'alimentation d'un centre équestre,

Vu la convention établie par le SDE04 et définissant la participation financière de Madame Fanguière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire a signé la convention tripartite énoncée ci-dessus

3) VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un couple de puimoissonnais a demandé la possibilité d'acheter une partie (1000m²) de notre terrain cadastré Y317.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente du terrain pour 1000m² à 48€ le m².

Délibération 44/22

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le souhait de Madame Nadège BARRAT et Monsieur Mickael TOCHE de faire l'acquisition d'une partie (1000m²) de la parcelle cadastrée Y317, jouxtant sa propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre 1000m² de la parcelle énumérée ci-dessus à Madame Nadège BARRAT et Monsieur Mickael TOCHE pour un montant de 48€ le mètre carré (quarante-huit euros).

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître VIBRAC, notaire à Riez,

DIT que tous les frais afférents à cette vente (frais d'acte de notaire et de géomètre) seront à la charge de l'acheteur,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien cette opération et à signer tout document relatif à ce dossier

4) REALISATION D'UNE FRESQUE DU PROJET LA ROUTO

Carinne PICCA, adjointe au maire explique que la fresque du projet La RouTO sera finalement réalisée sur les murs de la chapelle Bellevue. Après plusieurs entretiens entre les représentants du Parc et la commune, une nouvelle convention a été rédigée.

Les seuls engagements de la commune sont :

- Mise à disposition des murs de la chapelle pour la réalisation de l'enduit à la chaux
- Se charger des démarches administratives et autorisations éventuelles pour la réalisation de la fresque
- Faciliter l'accès au site + mise à disposition du groupe électrogène
- Poser le panneau et support qui sera livré en mairie par le prestataire engagé par le Parc
- Entretien du site et de son accès
- Informer les partenaires du projet de toute dégradation
- S'engager à surveiller les infiltrations d'eau depuis la toiture et l'évolution des fissures et éventuellement, si besoin, effectuer les travaux de restauration selon ses possibilités financières
- Proposer un apéritif pour l'inauguration des fresques
- S'engager, compte tenu des exigences des financements européens et régionaux, à maintenir au moins pendant 5 ans l'accès au public aux enduits, au panneau et aux fresques et à les conserver dans le meilleur état possible.

Elle précise également qu'il ne sera demandé aucune contribution financière directe à la commune pour l'objet de cette convention.

Le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention, autorise le maire à signer la convention avec le Parc.

Délibération 45/22

OBJET : REALISATION D'UNE FRESQUE DU PROJET LA ROUTO

Carinne PICCA, 1^{ère} adjointe rappelle que le PNRV a pour projet l'aménagement d'un site pour l'implantation d'un dispositif de fresques documentaires murales réalisées dans le cadre du projet artistique LA ROUTO.

Initialement, le site choisi pour ce projet était propriété de Monsieur Thierry PAYAN qui avait donné son accord.

Finallyment, cette œuvre sera réalisée sur les murs de la chapelle Bellevue.

Il y a donc lieu d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention avec le Syndicat du Parc Naturel Régional du Verdon afin de définir les obligations de chacun.

Engagements de la commune :

- Mettre à disposition les murs de la chapelle pour la réalisation de l'enduit à la chaux,*
- Se charger des démarches administratives et autorisations éventuelles pour la réalisation des enduits par le Parc et des fresques par les artistes sur commande du CAIRN,*
- Faciliter l'accès au site et mise à disposition du groupe électrogène,*
- Poser le panneau et support qui sera livré en mairie par le prestataire engagé par le Parc,*
- Entretenir le site et son accès,*
- Informer les partenaires du projet (Parc et CAIRN) de toute dégradation,*
- Etre responsable du bâtiment dans son ensemble et notamment s'engager à surveiller les infiltrations d'eau depuis la toiture et l'évolution des fissures. Et, selon ses possibilités financières, si besoin, effectuer des travaux de restauration sans abîmer ou dénaturer l'œuvre artistique,*
- Proposer un apéritif pour l'inauguration des fresques,*
- S'engager, compte tenu des exigences des financements européens et régionaux, à maintenir au moins pendant 5 ans l'accès au public aux enduits, au panneau et aux fresques et à les conserver dans le meilleur état possible.*

Il est entendu qu'il ne sera demandé aucune contribution financière directe à la commune pour l'objet de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE le maire à signer la convention dont les engagements de la commune sont énumérés ci-dessus.

Carrine PICCA explique que ce projet donne lieu à une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) et que Monsieur le Maire n'at pas la délégation en matière de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme. Il est donc nécessaire que le conseil municipal lui donne cette autorisation par délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à déposer la déclaration préalable relative à la réalisation de la fresque.

Délibération 46/22

OBJET : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE

Vu la délibération précédente, Carinne PICCA, 1^{ère} adjointe au Maire explique à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réalisation de l'œuvre d'art sur les murs de la chapelle Bellevue, il y a lieu de déposer une déclaration préalable de travaux.

Le maire n'ayant pas la délégation permanente du conseil municipal en la matière, il y a lieu de l'autoriser à déposer par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à déposer la déclaration préalable de travaux relatif à la réalisation d'une œuvre d'art sur les murs de la chapelle Bellevue.

5) PLANTATION DE 2 MICOCOULIERS

Carinne PICCA, adjointe au maire informe que la plantation des 2 micocouliers manquants sur la place nécessite un dépôt de déclaration préalable. Monsieur le Maire n'ayant pas la délégation en matière de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme, il est nécessaire que le conseil municipal lui donne cette autorisation par délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à déposer la déclaration préalable relative à la plantation des 2 micocouliers.

Délibération 47/22

OBJET : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE

Carinne PICCA, 1^{ère} adjointe au Maire explique à l'assemblée délibérante que la plantation des 2 micocouliers manquants sur la place nécessite un dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme.

Le maire n'ayant pas la délégation permanente du conseil municipal en la matière, il y a lieu de l'autoriser à déposer par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à déposer la déclaration préalable de travaux relatif à la plantation de 2 micocouliers.

6) ACHAT D'UN CAMION : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Alfred SAPONE, adjoint au maire, rappelle la nécessité de remplacer le véhicule communal et présente 2 devis :

PEUGEOT pour un Boxer : 38 114.20€ HT

Citroën pour un Jumper : 34 660.47€ HT

Il explique que la mairie peut prétendre à une subvention de l'état au titre de la DETR à hauteur de 70%.

Prix d'achat du camion		34 660.47€ HT	38 114.20€ HT
DETR 2023	70%	24 262.33€	26 679.94€
Autofinancement	30%	10 398.14€	11 434.26€

Le conseil municipal, sur conseil de Monsieur Sapone, expert en la matière, à l'unanimité, décide d'opter pour le Jumper Citroën.

Délibération 48/22

OBJET : ACHAT D'UN CAMION : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Alfred SAPONE, adjoint au maire, rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de remplacer le véhicule communal et présente les devis des entreprises PEUGEOT et CITROEN pour un véhicule possédant les mêmes caractéristiques :

PEUGEOT pour un Boxer avec benne basculante : 38 114.20€ HT

CITROËN pour un Jumper avec benne acier + coffre dos cabine : 34 660.47€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les devis et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le remplacement du véhicule communal,

DECIDE de faire l'acquisition du véhicule CITROEN JUMPER pour un montant de 34 660.47€ HT,

SOLLICITE le concours de l'Etat au titre de la DETR,

PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget 2023 de la commune

S'ENGAGE à ne pas signer de bon de commande avant la réception du dossier de subvention par les services de l'Etat,

DEFINIT le plan de financement comme suit :

Prix de l'acquisition 34 660.47€ HT

DETR 2023 24 262.33€

Autofinancement 10 398.14€

7) ADHESION AUX COMMUNES FORESTIERES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Le maire propose que Puimoisson adhère aux Communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence, à partir du 1^{er} janvier 2023, qui nous permettra de bénéficier de:

- La représentation des intérêts de la commune aux échelles départementales, régionale et nationale par le réseau des Communes forestières.
- L'accès à l'ensemble des services proposés par l'association : formation, visites, rencontres thématiques, etc.
- Un appui individualisé sur demande pour toutes les questions liées à la gestion forestière et à la valorisation du bois.
- L'adhésion à la lettre d'information mensuelle de l'Observatoire régional de la forêt méditerranéenne et à la lettre d'information de la Fédération nationale des Communes forestières.

Le montant de la cotisation en 2022 était de 380€ et ne nous connaissons pas encore le montant 2023 mais si augmentation il y a, elle ne devrait pas être trop importante.

Le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention, accepte l'adhésion énoncée ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2023.

Délibération 49/22

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Le maire propose que Puimoisson adhère à l'association Communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2023 qui permettrait de bénéficier de :

- la représentation des intérêts de la commune aux échelles départementales, régionale et nationale par le réseau des Communes forestières,
- l'accès à l'ensemble des services proposés par l'association : formation, visites, rencontres thématiques, etc.,
- un appui individualisé sur demande pour toutes les questions liées à la gestion forestière et à la valorisation du bois.
- l'adhésion à la lettre d'information mensuelle de l'Observatoire régional de la forêt méditerranéenne et à la lettre d'information de la Fédération nationale des Communes forestières.

Le montant de la cotisation en 2022 était de 380€ et ne nous connaissons pas encore le montant 2023 mais si augmentation il y a, elle ne devrait pas être trop importante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention,

ACCEPTE d'adhérer à l'association Communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence

8) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CINEMA DE PAYS

Carrine PICCA rappelle que la commune collabore depuis plusieurs années avec l'association ADAMR Pôle multimédia (Cinéma de Pays) et que la convention arrive à échéance.

Elle rappelle également qu'il n'y a aucune participation financière puisque que tout est pris en charge par DLVAgglo.

Elle demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer le renouvellement de cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec l'association ADAMR (Cinéma de Pays).

Délibération 50/22

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CINEMA DE PAYS

Carinne PICCA, adjointe à la culture rappelle que la commune collabore depuis plusieurs années avec l'association ADAMR Pôle multimédia (Cinéma de Pays) et la convention nous liant arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Elle rappelle également qu'il n'y a aucune participation financière puisque que tout est pris en charge par DLVAgglo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention avec l'association ADMR « Cinéma de Pays »

9) PROJET ALCOTRA : MANDAT SPECIAL A MONSIEUR LE MAIRE

Le maire explique qu'il a été contacté par un centre de formation et 2 communes italiennes qui nous propose un partenariat sur un projet ALCOTRA avec une autre commune française.

Le projet vise à tester des modèles de développement durable dans des zones rurales italo-françaises spécifiques pour promouvoir le développement durable à partir de deux secteurs clés des zones concernées : la culture des herbes aromatiques et médicinales et le tourisme. L'université Côte d'Azur a été contactée et a accordé son intérêt à entrer dans le projet pour prendre en charge la partie de recherche scientifique (dans les domaines agro écologique et social).

Afin de poursuivre la compilation du projet, les partenaires italiens doivent confirmer la présence de 2 municipalités françaises qui auraient l'intention de participer aux activités de :

- échange de bonnes pratiques pour un tourisme durable
- la recherche agro écologique appliquée à la culture des herbes aromatiques et officinales
- activités d'implication des communautés locales pour proposer des outils politiques utiles pour contribuer au développement durable des zones rurales
- activité de résidence artistique avec des jeunes des territoires ALCOTRA pour restitution artistique des résultats du projet.

Après une 1^{ère} réunion en visioconférence, Monsieur le maire semble très intéressé par ce projet et souhaiterait que la commune s'y engage. Mais avant de s'engager officiellement, il s'agit de bien comprendre le projet et pour ce faire, plusieurs réunions sont prévues à Nice et/ou en Italie. Afin de pouvoir rembourser à Monsieur le maire les frais (de transport, de repas et d'hébergement) afférents à ces déplacements, il est conseillé de prendre une délibération afin de donner un mandat spécial au maire pour ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de donner mandat spécial au maire pour le projet ALCOTRA.

Délibération 51/22

OBJET : PROJET ALCOTRA : MANDAT SPECIAL A MONSIEUR LE MAIRE

Le maire explique qu'il a été approché par un centre de formation italien et 2 communes qui nous propose un partenariat avec une autre commune française.

Le projet vise à tester des modèles de développement durable dans des zones rurales italo-françaises spécifiques pour promouvoir le développement durable à partir de deux secteurs clés des zones concernées: la culture des herbes aromatiques et médicinales et le tourisme. L'université Côte d'Azur a été contactée et elle a accordé son intérêt à entrer dans le projet pour prendre en charge la partie de recherche scientifique (dans les domaines agroécologique et social).

Après une 1^{ère} réunion en visioconférence, Monsieur le maire semble intéressé par ce projet et souhaiterait que la commune engage une réflexion.

Plusieurs réunions devraient être organisées à Puimoisson, à Nice et en Italie.

Monsieur le maire demande donc à l'assemblée de lui accorder un mandat spécial afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, étant entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes prévus par les textes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE mandat spécial à Monsieur le maire pour ses déplacements relatifs au projet ALCOTRA pendant la durée du mandat.

10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Projet du bâtiment école / salle communale : création d'une cantine, réhabilitation de la salle communale, rénovation thermique de l'école : Stéphane SIMON rappelle aux membres du conseil municipal l'idée collective de mener une réflexion globale sur l'éventuelle implantation d'un nouveau réfectoire, la rénovation de la salle du foyer et la rénovation thermique de l'école. Il informe qu'il réunira au plus vite les commissions travaux et urbanisme afin de déterminer les besoins en terme de capacité d'accueil pour un futur réfectoire, quelle rénovation entreprendre pour la salle du foyer (éclairage, chauffage, revêtement des sols, des murs...) ainsi que le futur mode de chauffage en énergie renouvelable de l'ensemble du bâtiment (école, cantine, salle du foyer).

Cérémonie des vœux 2023 : La cérémonie des vœux aura lieu, pour la 1^{ère} fois de ce mandat, le **samedi 28 janvier 2023 à 18h30**. Une demande de proposition de buffet (salé et sucré) a été faite aux 3 restaurateurs de Puimoisson pour 150 personnes avec un montant de 15€/personne.

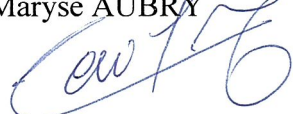
Le maire insiste sur la volonté de faire travailler les entreprises locales et informe qu'un roulement sera effectué chaque année entre les 3 restaurateurs.

Afin d'assurer le service de cette soirée au mieux, il y aura besoin de volontaires. La secrétaire de mairie a demandé aux agents communaux et 6 d'entre eux sont d'accord pour faire du bénévolat. Il y aura également besoin d'élus pour les aider.

Cadeau de fin d'année des agents : Les années précédentes, un cadeau de fin d'année était fait à chaque agent municipal. Il s'agissait d'un colis de produits locaux acheté à la Maison de Pays du Verdon à Allemagne-en-Provence. Cette année, toujours pour faire travailler nos entreprises Puimoissonnaises, il est décidé de faire établir des bons cadeaux d'une valeur de 30€ à utiliser chez un des restaurateurs qui n'aura pas été choisi pour la cérémonie des vœux.

Fédération Hospitalière de France : Le maire annonce qu'il va candidater jeudi 8 décembre afin d'intégrer le conseil d'administration de la FHF, qui est l'organe de débats avec le ministère de la santé. Il pourra ainsi représenter l'EHPAD de Puimoisson ainsi que notre département.

La secrétaire de séance,
Maryse AUBRY



Le Maire,
Fabien BONINO

